



REGLEMENT

Article 1 : Objet

Considérant que le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi et à la formation et que son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes, la Ville de Saint-Just Saint-Rambert propose la création d'une « Bourse au 1er permis de conduire » conformément à l'arrêté du Maire n°..... du.....

Cette bourse vise à apporter une aide au financement du premier permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen volontaire de 30 heures au sein d'une association de la Ville.

Ce dispositif poursuit donc un triple objectif :

- Encourager la mobilité pour une meilleure insertion sociale et professionnelle,
- Valoriser l'engagement citoyen et soutenir les associations,
- Favoriser la découverte du monde associatif.

Article 2 : Critère d'éligibilité pour candidater

- Être âgés entre 16 et 25 ans révolus (26 ans moins un jour) à la date de dépôt du dossier,
- Ne pas être titulaire du permis de conduire,
- Résider à Saint-Just Saint-Rambert.

Article 3 : Modalités pratiques et retrait des dossiers

Le dossier de candidature est à retirer sur le site de la Ville de Saint-Just Saint-Rambert et à remettre une fois complété au Pôle Scolarité Jeunesse.

Article 4 : Examen des candidatures

Le dossier est étudié par un jury composé de 3 collègues : élu, technicien Pôle Scolarité Jeunesse et personnalité qualifiée *.

Il émet un avis sur chaque candidature selon les critères suivants :

- La motivation du candidat à réaliser une mission d'engagement volontaire au sein d'une association ;
- La motivation du candidat à suivre une formation pour obtenir le permis de conduire,
- Le projet personnel ;
- La situation du candidat (ressources financières, situation familiale...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-DeI2025038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025



Le jury se réunit à raison de deux sessions annuelles (printemps et automne). Le nombre de candidats retenus dépend des aides accordées dont les montants varient en fonction du type de permis choisi. Le montant total des aides ne devra pas excéder le budget attribué à cette opération.

Article 5 : Financement et mise en œuvre

Deux permis sont éligibles à cette bourse : le permis B (automobile) et permis A1 (moto légère 125). Le montant de la bourse est fixé à 350 € maximum pour le permis B (automobile) et 250 € maximum pour un permis A1 (moto légère 125). Afin de limiter les risques d'abandon il est convenu que l'aide attribuée soit activée une fois le Code de la route obtenu par le bénéficiaire. Ladite bourse a donc pour vocation à financer les heures de conduite.

La bourse est versée directement par la Ville de Saint-Just Saint-Rambert à l'une des auto-écoles de la Ville partenaires choisie par le bénéficiaire sous réserve de réussite à l'examen du Code de la route et de la réalisation de la mission d'engagement dans l'association de son choix.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signe une charte dans laquelle il s'engage à :

- S'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif ;
- S'acquitter de l'ensemble des frais engagés à l'exception des heures de conduites financées par la commune ;
- Valider le code de la route pour pouvoir prétendre au financement, par la commune, des heures de conduite à hauteur du montant de la bourse attribuée ;
- Réaliser une mission d'engagement citoyen ;
- Rencontrer le pôle scolarité jeunesse chargé du suivi et répondre à ses sollicitations.

Article 6 : Mission d'engagement citoyen

La mission d'engagement citoyen doit se dérouler dans une association de la Ville de Saint-Just Saint-Rambert. Le nombre de bénéficiaires accueillis dans le cadre de ce dispositif est limité à un jeune par association et par an. Sa durée est de 30 heures. Elle peut être fractionnée ou continue. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la notification d'attribution adressée au candidat.

Une convention d'engagement liant l'association et le jeune est proposée par la Ville de Saint-Just Saint-Rambert. En tant que tiers, la Ville ne peut être tenue pour responsable des dommages survenus lors de son exécution. Durant la réalisation de son activité d'engagement citoyen, le bénéficiaire est placé sous la responsabilité et couvert par l'assurance de la structure d'accueil. Le pôle scolarité jeunesse accompagne le candidat pour sa mise en relation et la rencontre avec la structure d'accueil au sein de laquelle il a choisi de réaliser sa mission d'engagement citoyen. Il est associé à la définition du projet d'accueil et au planning prévisionnel. Une attestation de fin de mission, signée par le représentant de la structure d'accueil et le bénéficiaire, est recueillie par le pôle scolarité jeunesse.



Article 7 : Suivi et conditions particulières

L'auto-école, la Ville de Saint-Just Saint-Rambert ainsi que la structure d'accueil font des points d'étapes réguliers (avec un minimum de 2 points d'étape) pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation et de l'activité d'engagement citoyen du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire (code), dans les 12 mois à compter de la notification d'attribution ou ne réalise pas l'activité d'engagement citoyen suivant les conditions et le planning fixé avec la structure d'accueil, la bourse et la convention sont annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalité. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité ni demander à la Ville de Saint-Just Saint-Rambert ou à l'auto-école le remboursement de sa contribution.

Article 8 : Modifications apportées au Règlement

Toute modification du présent Règlement pourra être effectuée par la Ville et sera notifiée aux différentes parties.

La prise en compte de ces modifications est notifiée par tout moyen permettant de donner date certaine.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant et s'appliqueront à compter de sa notification.

Article 9 : Attribution de juridiction

Tout différend entre les parties peut faire l'objet d'un règlement à l'amiable auprès d'un médiateur.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en la matière.

**Une personnalité qualifiée est une personne extérieure à une structure ou organisation qui possède un niveau d'expertise dans un domaine particulier. Cette dernière peut être sollicitée pour apporter un regard neutre et avisé sur sujet donné.*